



M.R.C. de
Beauharnois
Salaberry

153

DM5

Projet de restauration des sédiments
de l'île aux Chats à Grande-Île par Honeywell

Îles-aux-Chats

6211-02-0A8

Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le projet de restauration des sédiments de l'île aux chats

Commentaires de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Préparé par : Zoubida Habek
Coordonnatrice en environnement

Beauharnois
27 avril 2001

Table des matières

	Page
1. MISE EN CONTEXTE	2
2. INFORMATION GÉNÉRALE	4
3. PRÉOCCUPATION DE LA MRC PAR RAPPORT AU PROJET	5
3.1 Enjeux après la réalisation du projet	5
3.1.1 Risque de fuite de contaminants	5
3.1.2 Suivi	5
3.1.3 Mesures d'urgence	6
3.2 Enjeux lors de la réalisation du projet	7
3.2.1 Risque d'accident routier	7
3.2.2 Risque d'accident ferroviaire	8
4. CONCLUSION	9

1. MISE EN CONTEXTE

La MRC de Beauharnois-Salaberry est directement touchée par le projet de restauration des sédiments présents sur le site de l'île aux chats, qui fait partie du territoire de l'une de ses municipalités membres, soit la municipalité de Grande-île.

Ce site, ancien lieu d'élimination de déchets dangereux, est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC parmi les contraintes anthropiques, dont la présence peut susciter des impacts négatifs sur les milieux récepteurs, humain et naturel. Ce classement est retenu malgré le fait que le site de l'Île aux chats a bénéficié entre 1991 et 1993 des travaux de réhabilitation (confinement dans des cellules étanches des déchets dangereux), et ce, en raison des risques résiduels qu'il présente pour l'environnement.

Pour encadrer ce type de contrainte environnementale sur son territoire et améliorer en conséquence les ressources eau et sol, la MRC a adopté, dans son schéma d'aménagement révisé, des orientations qui mettent l'emphase sur les objectifs suivants : la restauration des anciens lieux d'élimination des déchets potentiellement dangereux, le maintien de la protection des berges des cours d'eau du territoire régional et la protection des prises d'eau potable.

Les objectifs du projet de restauration des sédiments du site de l'île aux chats, notamment de la partie nord-ouest de l'île, où des impacts négatifs sur la vie aquatique ont été relevés, visent, tel que présenté par le promoteur, Honeywell, la protection de la qualité de l'eau avoisinante du fleuve, la protection des usages récréatifs autour de l'Île, la protection de la vie aquatique dans la région et la réhabilitation de la zone des cendres de pyrite.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le promoteur propose une approche de restauration : recouvrement in situ, qu'il qualifie de faisable aux plans technique, environnemental

et économique. Au sujet du choix de cette technologie de restauration, qui est une première expérience au Québec, la MRC fera connaître sa position suite aux recommandations de la commission d'enquête du BAPE.

Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'avis de recevabilité de l'étude d'impact relativement au projet en question par le ministère de l'Environnement du Québec, qui soutient que les documents déposés par le promoteur, y compris l'étude d'impact, sont jugés satisfaisants et répondent à la directive ministérielle émise pour ce projet, la MRC tient à faire connaître à la commission d'enquête du BAPE certaines préoccupations concernant le suivi de l'efficacité de la structure de recouvrement dans la rétention des contaminants, ainsi que des mesures d'atténuation et d'urgence associées à la phase de construction.

Le présent mémoire dresse, dans un premier temps un bref portrait des principales caractéristiques de la MRC. Ensuite, l'accent sera mis sur les préoccupations suivantes : les risques associés aux fuites éventuelles des contaminants dans le milieu aquatique, le programme de suivi lors et après la réalisation du projet, les études des risques de certaines contraintes relatives à la phase de construction, les plans des mesures d'urgence et de communication ainsi que les possibilités de maximiser les impacts positifs sur le milieu récepteur du projet.

2. INFORMATION GÉNÉRALE

Située au sud-ouest de la grande région montréalaise, dans l'axe du développement économique du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs, la MRC de Beauharnois-Salaberry fait partie de la région administrative provinciale de la Montérégie. Elle

regroupe, sur une superficie de 468 km², onze municipalités : Beauharnois, Grande-île, Maple Grove, Saint-Timothée, Sainte-Martine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Salaberry-de-Valleyfield, Melocheville et Saint-Urbain-Premier. Sa population se chiffre, d'après les recensements de 2000-2001, à 60 294 personnes, dont 66 % font partie de l'agglomération des villes de Salaberry de

Au sud-ouest de Montréal, La MRC de Beauharnois-Salaberry...



Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-île. Cette agglomération constitue d'ailleurs le principal secteur urbanisé de la MRC.

En dépit d'une présence industrielle assez marquée, l'agriculture occupe une place très importante au sein de la MRC. En effet, 77 % du territoire de la MRC est utilisé à fins agricoles.

La MRC de Beauharnois-Salaberry se caractérise par la diversité des activités présentes sur l'ensemble de son territoire, qui, comme partout ailleurs au Québec, peuvent générer certaines contraintes sur les milieux humain et naturel, soit par leur présence ou par leurs activités d'exploitation. Parmi ces contraintes, qui ont fait, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC, l'objet d'études assez approfondies, on compte les anciens lieux de déchets dangereux, les entreprises potentiellement à risque, le transport routier, le transport ferroviaire, les carrières, les postes d'Hydro-Québec, etc.

3. PRÉOCCUPATION DE LA MRC PAR RAPPORT AU PROJET

3.1 Enjeux après la réalisation du projet

3.1.1 Risque de fuite de contaminants

Le choix de la technologie de recouvrement in situ des sédiments, adoptée par le promoteur, se base principalement sur le fait qu'elle permettra un confinement optimal des contaminants et une restauration adéquate des habitats altérés. Toutefois, comme pour toute approche, cette technologie a des limites, dont quelques-unes ont été mises en évidence dans le rapport d'analyse de la faisabilité du recouvrement in situ des sédiments de l'Île aux chats par l'expert, M. Louis J. Thibodeaux. Ce dernier a souligné dans son rapport, qu'en raison de certaines contraintes physiques, la défaillance partielle ou totale de toutes les zones du recouvrement est possible. On peut lire à ce sujet dans son rapport : *«Même dans les endroits où le recouvrement est approprié, certaines défaillances partielles peuvent et vont se produire. Certaines parties du recouvrement peuvent être complètement enlevées et d'autres parties peuvent devenir moins épaisses lors de conditions extrêmes comme les tempêtes ayant une récurrence de 500 et même de 100 ans. »*

Donc, en plus des risques naturels (vents exceptionnels ou autres), l'émergence de problèmes techniques au niveau des composantes de la structure du recouvrement est possible, et ce, malgré les critères de conception de géotextile et de la géomembrane qui, d'après le promoteur, sont au-delà des normes.

Le risque que les contaminants puissent se retrouver dans le milieu aquatique à nouveau est alors présent. Donc, en plus d'affecter le milieu aquatique, ces contaminants peuvent atteindre la prise d'eau de la municipalité de Grande-île et risquent d'affecter la santé publique des citoyens.

3.1.2 Suivi

Pour parer à ces problèmes potentiels, le promoteur propose que l'élaboration d'un programme de suivi du comportement des ouvrages à court et long terme soit discuté avec les organismes concernés, soit la Régie régionale de la santé et des

services sociaux, ainsi qu'avec la municipalité de Grande-île, et ce, après l'obtention de l'autorisation officielle du gouvernement du Québec pour la réalisation du projet en question.

La MRC soutient que les grandes lignes du programme de suivi doivent faire l'objet de discussion entre les intervenants du milieu concernés par le projet et le promoteur, au même titre que l'examen de l'étude de faisabilité de la technologie de restauration des sédiments adoptée, car le suivi constitue une condition *sine qua non* à l'atteinte des objectifs du projet à long terme, principalement l'objectif d'assurer que les contaminants demeurent isolés du milieu aquatique.

D'ailleurs, cet aspect de la pertinence du suivi pour détecter rapidement les fuites éventuelles de contaminants a été soulevé dans le rapport de l'expert en sédiments, M. Louis J. Thibodeaux. « ...Les contaminants déterrés doivent alors être repérés et leur effet sur l'écosystème évalué et traité convenablement. »

La MRC juge également que la notion de "long terme" devra faire l'objet de débat sur sa traduction en termes d'années de suivi et non de 1 à 10 ans tel que mentionné dans certains documents déposés par le promoteur. Cette question a tout son sens si l'on considère que cette expérience de confinement in situ sur le territoire de la MRC est la première en son genre au Québec.

3.1.3 Mesures d'urgence

Dans les documents déposés au BAPE relativement au suivi, la MRC constate que le promoteur a très peu mis l'emphase sur la question d'analyse des risques en fonction de la probabilité de l'émergence des conditions extrêmes et des conséquences sur l'environnement humain et naturel concerné par une fuite majeure des contaminants dans le milieu aquatique. Suite à une analyse détaillée de ce risque, la MRC propose au promoteur de dresser un plan des mesures d'urgence basé sur le pire scénario, afin d'assurer, à long terme, la prise en charge des problèmes éventuels.

Dans ce plan des mesures d'urgence on devra retrouver, entre autres, une description du schéma d'alerte et de mobilisation, précisant, en cas d'urgence, le cheminement de l'alerte à l'ensemble des intervenants concernés (les représentants des ministères provinciaux et fédéraux, les intervenants locaux et régionaux concernés, etc.) et un plan d'intervention.

Pour augmenter l'efficacité des mesures d'urgence, la MRC suggère au promoteur d'élaborer un plan de communication conjointement avec la municipalité de Grande-île afin que celle-ci soit en mesure de planifier à l'avance aussi bien les moyens de communication qui lui permettront d'informer ses citoyens concernés en cas d'urgence, que les moyens d'approvisionnement en eau.

Par ailleurs, en communiquant à la municipalité de Grande-île des informations compétentes sur le risque potentiel de la contamination de sa prise d'eau, celle-ci pourra l'intégrer à son plan des mesures d'urgence et planifier en conséquence les ressources humaines et matérielles permettant d'intervenir adéquatement.

3.2 Enjeux lors de la réalisation du projet

Il ressort des avantages mis de l'avant par l'approche de restauration adoptée par le promoteur (recouvrement in situ) que la période des travaux de réalisation du projet est la plus courte par rapport aux autres approches de restauration analysées dans l'étude d'impact environnemental. Toutefois, bien que le temps d'exposition aux risques et aux nuisances générés par la réalisation du projet sur le milieu humain soit jugé intéressant par l'approche de confinement in situ, il n'en demeure pas moins que le milieu d'accueil du projet subira des impacts négatifs associés aux travaux de construction, notamment les opérations d'excavation, de remblayage, de nivellement, de transport des matériaux de construction, etc. La MRC retient à ce sujet les risques suivants :

3.2.1 Risque d'accident routier

Le volet de risques d'accident routier associés au transport des matériaux de construction a été très peu analysé par le promoteur, qui soutient que parmi les routes qui sont prévues pour le transport des matériaux vers et hors du site l'on compte la route 201, qu'il qualifie de "route apte à absorber le flux supplémentaire de circulation généré par le projet". Or la route 201 est identifiée dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC comme route à risque de problèmes de sécurité qui, en plus d'être fortement utilisée par le camionnage lourd, dessert un grand nombre d'entreprises concernées par les opérations des marchandises dangereuses. De surcroît, et contrairement à ce que stipule le promoteur, la route 201, avec un débit journalier moyen annuel (djma) de 29 000 véhicules par année,

en 1995 (soit une augmentation de 64 % par rapport à 1985), enregistre un dépassement de sa capacité de desserte depuis 1993.

Donc, il va sans dire que pendant la phase de construction, le flux de circulation généré sur la route 201 sera notable, résultant en une augmentation des risques d'accidents pour le public voyageur.

En tenant compte des caractéristiques et de la problématique déjà connue de la route 201, le promoteur devra élaborer un programme de transport des matériaux en concertation avec le ministère des Transports du Québec, la municipalité de Grande-île et la MRC, afin de ne pas exposer le public voyageur à des risques additionnels.

Ce programme devra également mettre l'emphase sur la réduction des nuisances associées au bruit et à la poussière pour les usages concernés sur le territoire de la municipalité de Grande-île.

3.2.2 Risque d'accident ferroviaire

Dans la même perspective des risques d'accidents associés au transport des matériaux lors de la phase de construction, le promoteur souligne que le chemin d'accès au site des travaux recoupe à deux reprises la voie ferrée du Canadien National sans apporter amplement d'information sur les mesures d'atténuation et mesures d'urgence à l'égard des risques d'accident aux passages à niveau.

Ces informations sont jugées fondamentales, vue l'importance des wagons de marchandises dangereuses qui utilisent annuellement le tronçon de la voie ferrée sis sur le territoire de la municipalité de Grande-île. En effet, tel que le met en évidence une étude réalisée récemment par la MRC sur le transport ferroviaire des marchandises dangereuses, le tronçon de la voie ferrée qui traverse le territoire de la municipalité de Grande-île accueille annuellement environ 7000 wagons, transportant dans 70 % des cas des marchandises dangereuses de classe 2 (gaz comprimés : gaz toxiques ou corrosifs et gaz inflammables) et de classe 8 (matières corrosives). De plus, l'étude démontre que les risques d'accidents aux points de discontinuité de la voie ferrée, qui sont entre autres les passages à niveau, sont plus élevés.

Ainsi, en raison du volume et de la nature des marchandises dangereuses transportées (les plus impliquées dans les accidents, d'après une étude réalisée

conjointement par la MRC et le ministère des Transports du Québec, Direction de l'Ouest de la Montérégie) sur le tronçon de la voie ferrée concerné lors du transport des matériaux de construction, la MRC juge pertinent que le promoteur fasse une évaluation du risque à ce sujet et propose conséquemment un plan des mesures d'urgence où seront élaborés tant les mesures d'atténuation, la procédure d'alerte et de mobilisation, ainsi que les mesures d'intervention de manière concertée avec les ressources de la municipalité de Grande-île.

La MRC propose, dans un objectif de sécurité publique des citoyens de la MRC, que les plans des mesures d'urgence sur les risques d'accidents soient transmis pour approbation aussi bien à la municipalité de Grande-île qu'à la MRC.

4. CONCLUSION

La MRC est consciente des impératifs économiques qui parfois exposent le milieu à des risques et des nuisances parfois inacceptables pour les milieux humain et naturel. C'est le cas du site de l'île aux chats, où jadis des déchets industriels dangereux ont été déposés. Pour redonner à ce territoire son attrait naturel, la MRC lui a attribué, dans son schéma d'aménagement révisé, une affectation de type "conservation", visant la protection du patrimoine naturel.

Dans cette perspective de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le projet de restauration des sédiments contaminés de l'île aux chats est très bien accueilli par les élus de la MRC, qui accordent en effet une attention particulière à la qualité de vie et au bien-être des citoyens. C'est, d'ailleurs, pourquoi la MRC a mis l'accent dans le présent rapport sur certaines contraintes résultant de la réalisation du projet (qui peuvent générer des risques ou des nuisances sur la population concernée), ainsi que sur la question de détection rapide d'une fuite éventuelle des contaminants dans le milieu aquatique.

Ainsi, pour réduire les impacts négatifs du projet, sans prétendre pour autant à l'atteinte du risque zéro, ni le retour du milieu naturel à l'état initial avant même le dépôt des déchets dangereux, la MRC propose, en premier lieu, que le promoteur élabore un programme de suivi et de surveillance selon un échéancier bien précis et sur une période qui assurerait de façon "permanente" l'efficacité du recouvrement de

la structure, car celle-ci retient toujours les contaminants, et ce, en dépit de l'état d'équilibre que le milieu pourrait atteindre à long terme suite aux travaux de restauration. En second lieu, la MRC signifie au promoteur la pertinence de réaliser des études de risques sur les contraintes évoquées précédemment, afin de se fixer plus précisément sur les mesures d'urgence et d'atténuation les plus adéquates.

La MRC juge également important que le promoteur examine conjointement avec la municipalité concernée par le projet certaines mesures compensatoires visant à faire bénéficier ses citoyens de manière plus concrète de certains projets communautaires sur l'île, notamment le projet d'aménagement d'un parc tel que le propose la municipalité dans son plan de développement.

Il va sans dire que la municipalité de Grande-île est directement concernée par les impacts négatifs du projet et devra, suite à la réalisation du projet, s'assurer de la planification de la sécurité civile sur son territoire, notamment la planification de son service des communications et des télécommunications afin de garantir la transmission des informations lorsque requis aux concernés, incluant les médias.

De plus, les impacts positifs du projet devront être maximisés pour l'ensemble des citoyens de la région, en assurant des aménagements appropriés des rives de l'île aux chats, afin de redynamiser les activités récréatives, la pêche commerciale, etc.

En somme, tout en faisant abstraction à certains aspects relativement au suivi, aux études de risques et aux mesures d'urgence, la position de la MRC est claire par rapport au projet de restauration des sédiments de l'île aux chats. Elle le qualifie de pertinent au plan environnemental, esthétique, économique et social, donc répondant à un besoin de la région.